



HUIS CLOS et en VIDÉO CONFÉRENCE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 19 janvier 2021 à 19 h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Mesdames les conseillères Guylaine Boily et Odile Roy, messieurs les conseillers Denis Viel, Mario Bouchard, Louis-Marie D'Anjou et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier

Sont aussi présents messieurs Laval Robichaud directeur général, Daniel Claveau directeur des travaux publics et Guylain Raymond des loisirs.

1- Ouverture

M. Le Maire déclare que le quorum est atteint et la séance ouverte.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption des procès-verbaux du 7 et 21 décembre 2020
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
 - 6.1 Services municipaux
 - 6.2 Dossiers des élus
 - 6.3 Dossiers MRC
- 7- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 8- Assurances de dommages terme 2020-2025
- 9- Facture de BPR pour Rue Saint-Jean-Baptiste
- 10- Facturation projet de serre Walipini
- 11- Résolution de concordance pour le renouvellement d'un emprunt de 201 100\$
- 12- Résolution d'adjudication pour emprunt de 201 100 \$
- 13- Avis de motion et présentation pour le règlement taux de taxe 2021
- 14- Programme de gestion d'aquifère pour l'année 2021
- 15- Demande de collaboration pour un projet de recherche COVIDEST
- 16- Entente bipartite 2021 – CDC - 8 414,44 \$
- 17- Cotisation au transport adapté (Cote part de la MRC - 6 059.39\$)
- 18- Cotisation annuelle pour la Bibliothèque
- 19- Cotisation annuelle pour l'Eau Vive
- 20- Approbation du Budget OMH – Déficit d'exploitation
- 21- Renouvellement entente 2021 – RougeFM
- 22- COVIDArtQc - Conclusion du projet
- 23- Dons
- 24- Affaires nouvelles
 - 24.1 Recensement 2021
 - 24.2 Projet de classe extérieur à la Polyvalente Forimont
 - 24.3 Facture du laboratoire - projet route RG2, phase 2
 - 24.4 Installation d'une patinoire extérieure
 - 24.5 Unité Domrémy
 - 24.6 Achat d'une paveuse à asphalte
 - 24.7 Besoins spécifiques pour la SQ
- 25- Correspondance
- 26- Période de questions
- 27- Levée de la séance

2021-01-001

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d'adopter l'ordre du jour avec des ajouts aux affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Première période de question(s)

Aucune question.

4- Adoption du procès-verbal du 7 et 21 décembre 2020

2021-01-002

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'adopter le procès-verbal du 7 et 21 décembre 2020 avec la correction de quelques coquilles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5- Adoption de la liste des comptes

2021-01-003

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'adopter la liste des comptes au montant de 71 295.90 \$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Monsieur Daniel Claveau fait le résumé de son rapport de voirie.

Monsieur Guylain Raymond fait le résumé de son rapport d'activités.

6.2 Dossiers des élus

M. Mario Bouchard: OMH – Pas de rencontre et pour RQF discussion sur l'accueil des nouveaux arrivant;

M. Gaëtan Gagné pour la CDC : réunion remise à cause de la Covid19;

Guylaine Boily pour la Seigneurie Mon toit; la réunion remise;

Mme Odile Roy: pour Matamajaw; une première rencontre du comité de muséologie à eu lieu, l'offre de service d'un scénographe a été retenue dans le but d'être prêt pour déposer au MCC en avril.

Pour la maison des jeunes (MDJ), à la première rencontre de janvier a été déterminé le conseil comme suit : Siège #1 Jason Ségouin, administrateur, siège #2 Patricia Dubé vice-présidente, au siège #3 Odile Roy représentante de la Ville, siège #4 Isabelle Lavoie Présidente et au siège #5 Myriam Barrette secrétaire.

6.3 Dossiers MRC

Sujets traités : Nomination de Steve Ouellet en remplacement de Mario Lavoie à la direction de la MRC et, en intérim, de Stéphane Pineault au développement;

Au niveau des incendies, suite au rapport déposé il y aura fermeture de deux casernes, soit celle de St-Léon et de St-Vianney s'ils ne trouvent pas de pompiers volontaires dans ces municipalités.

7- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires par les membres du conseil

8- Assurances de dommages terme 2020-2025

2021-01-004

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser le paiement des factures d'assurances du regroupement Bas-Saint-Laurent Gaspésie, dont la Ville de Causapscal est membre, pour la couverture de l'assurance des biens, assurances responsabilités et assurance automobile, pour l'année 2021, pour la somme de 101 470.39 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9- Facture de BPR pour Rue Saint-Jean-Baptiste

2021-01-005

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser le paiement de la facture #60687820, des honoraires de la firme BPR-Infrastructure inc., pour la somme de 575.61 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10- Facturation projet de serre Walipini

2021-01-006

Considérant que la Ville de Causapscal a manifesté, par la résolution 2020-12-307, son intérêt au projet de serre souterraine proposée par la municipalité d'Albertville, approchant le concept de serre Walipini,

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser le paiement de la facture CRF2000175, de la Municipalité d'Albertville, au montant de 454.95\$ taxes nettes, représentant une quote-part dans le projet de serre de type Walipini.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11- Résolution de concordance pour le renouvellement d'un emprunt de 201 100\$

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un
emprunt par billets au montant de 201 100 \$ qui sera réalisé le
26 janvier 2021**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Causapscal souhaite emprunter par billets pour un montant total de 201 100 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2021, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 207-2015 | 201 100 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 207-2015, la Ville de Causapscal souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 janvier 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| 2022. | 18 800 \$ | |
| 2023. | 19 100 \$ | |
| 2024. | 19 400 \$ | |
| 2025. | 19 700 \$ | |
| 2026. | 19 900 \$ | (à payer en 2026) |
| 2026. | 104 200 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 207-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12- Résolution d'adjudication pour emprunt de 201 100 \$

Soumissions pour l'émission de billets

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 19 janvier 2021 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 1 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 26 janvier 2021 |
| Montant : | 201 100 \$ | | |

ATTENDU QUE la Ville de Causapsal a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 janvier 2021, au montant de 201 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066

du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CD VALLEE DE LA MATAPEDIA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 18 800 \$ | 1,51000 % | 2022 |
| 19 100 \$ | 1,51000 % | 2023 |
| 19 400 \$ | 1,51000 % | 2024 |
| 19 700 \$ | 1,51000 % | 2025 |
| 124 100 \$ | 1,51000 % | 2026 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,51000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 18 800 \$ | 0,60000 % | 2022 |
| 19 100 \$ | 0,70000 % | 2023 |
| 19 400 \$ | 0,85000 % | 2024 |
| 19 700 \$ | 1,05000 % | 2025 |
| 124 100 \$ | 1,30000 % | 2026 |

Prix : 98,43800

Coût réel : 1,59916 %

3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 18 800 \$ | 1,69000 % | 2022 |
| 19 100 \$ | 1,69000 % | 2023 |
| 19 400 \$ | 1,69000 % | 2024 |
| 19 700 \$ | 1,69000 % | 2025 |
| 124 100 \$ | 1,69000 % | 2026 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,69000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD VALLEE DE LA MATAPEDIA est la plus avantageuse;

2021-01-008

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Causapscal accepte l'offre qui lui est faite de CD VALLEE DE LA MATAPEDIA pour son emprunt par billets en date du 26 janvier 2021 au montant de 201 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 207-2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Que le Conseil de la Ville de Causapscal autorise le Directeur Général et M. Le Maire de signer tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13- Avis de motion et présentation pour le règlement taux de taxe 2021

Avis de motion

Mme la conseillère Guylaine Boily donne avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement établissant le taux de taxes 2020 lors d'une séance ultérieure.

PRÉSENTATION

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2020
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL**

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les taux de taxes pour l'année 2021,
ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 19 Janvier 2021 par
M _____,
ATTENDU QU'il y a eu présentation du règlement lors de séance du 19 Janvier 2021,
EN CONSÉQUENCE, m _____ le conseiller(ère) _____
propose, appuyé par m _____ le conseiller(ère) _____
que le règlement 259-21 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Les catégories d'immeubles pour lesquels la Ville de Causapscal fixe différents taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées à la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1)

Les taux s'appliquant à tous les immeubles situés dans les limites de la Ville de Causapscal, selon les catégories d'immeubles, sont les suivants :

| Catégories d'immeubles | Taux de la taxe foncière (par 100 \$ d'évaluation) |
|--|--|
| Immeubles non résidentiels | 1,790 \$ |
| Immeubles industriels | 1.790 \$ |
| Immeubles de six (6) logements et plus | 1,330 \$ |
| Terrains vagues | 1,330 \$ |
| Terrain vague desservi * | 1,330 \$ |
| Immeubles agricoles | 1,330 \$ |
| Immeubles résiduels (taux de base) | 1,330 \$ |

Les dispositions prévues aux articles 244.29 à 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) s'appliquent

* Constitue un terrain vague desservi au sens du présent règlement un terrain ;

- vague ou non, avec construction ou non,
- pouvant être raccordé aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire,
- dont une portion peut constituer un terrain constructible au sens de la réglementation d'urbanisme,

Article 3

Les tarifs pour chaque unité de services aqueduc, égouts et enlèvement des matières résiduelles s'établissent comme suit :

Service d'aqueduc

325 \$

Service d'égouts 155 \$

Service d'enlèvement et de disposition des matières résiduelles 215 \$

Le tarif applicable à chaque catégorie d'immeubles est déterminé en multipliant la valeur d'une unité définie par le nombre d'unités attribuées à chacune des catégories d'immeubles ou d'usages tels que précisés ci-après :

AQUEDUC

| Catégories d'immeubles, | Nombre |
|------------------------------------|-----------|
| Usages ou places d'affaires | Unité (s) |
| 1. Résidentiel | 1 |
| 2. Commerce non énuméré ci-dessous | 1 |
| 3. Garage | 2 |
| 4. Hôtellerie, Restaurant | 3.5 |
| 5. Restaurant, Cantine saisonnière | 2 |
| 6. Auberge avec Chalet, Motel | 3.5 |
| 7. Lave-Auto | 4 |
| 8. Super marché | 2 |
| 9. Terrain vague desservi | .5 |

ÉGOUT

| Catégories d'immeubles, | Nombre |
|------------------------------------|-----------|
| Usages ou places d'affaires | Unité (s) |
| 1. Résidentiel | 1 |
| 2. Commerce non énuméré ci-dessous | 1 |
| 3. Garage | 1 |
| 4. Hôtellerie, Restaurant | 2 |
| 5. Restaurant, Cantine saisonnière | 1.5 |
| 6. Auberge avec Chalet, Motel | 2 |
| 7. Lave-Auto | 2 |
| 8. Super marché | 2 |
| 9. Terrain vague desservi | .5 |

MATIÈRES RÉSIDUELLES

| Catégories d'immeubles, | Nombre |
|--|-----------|
| Usages ou places d'affaires | Unité (s) |
| 1. Immeuble résidentiel par logement | 1 |
| 2. Habitation saisonnière (chalet) | .5 |
| 3. Commerce non énuméré ci-dessous | 2 |
| 4. Restaurant, Auberge, | 4 |
| 5. Restaurant, cantine saisonnière | 3 |
| 6. Super Marché | 30 |
| 7. Dépanneur - station-service – Lave-auto | 5 |
| 8. Pharmacie | 10 |
| 9. Commerce exploité par la propriétaire dans sa résidence (coiffure...) | .5 |
| 10. Quincaillerie | 4 |
| 11. Dépanneur | 2 |
| 12. Station-Service | 2 |
| 13. Camping | 2 |

La tarification décrétée pour la cueillette de base est établie par contrat. Au renouvellement dudit contrat, une publication sera faite.

Pour certains commerces dont la liste est jointe en annexe, pour une cueillette supplémentaire en plus du service de base, il sera chargé 85 \$ la cueillette.

Article 4

.3 unités pour chacun des services sera chargé aux commerces suivants, si exploités par le propriétaire dans sa propriété : Assurance – Comptabilité – Massothérapeute

Article 5

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES, tarification annuelle :

- Pour une résidence habitée à l'année : 130 \$ et autre frais, si applicables;
- Pour une résidence saisonnière: 65 \$ et autre frais, si applicables;
- Pour les fosses scellées,
le coût pour une vidange : 260 \$ et autre frais, si applicables;

Le coût total par vidange est de 260 \$ pour une fosse de 1000 gallons ou moins. L'excédent sera facturé au taux de 0.26 cent / gallon. Ces coûts sont divisés par quatre pour une résidence saisonnière et par deux pour une résidence habitée à l'année.

Par suite de l'entente avec l'occupant et/ou le propriétaire pour le moment de la vidange, des frais de 80 \$ seront appliqués dans tous les cas où la vidange ne pourra être exécutée comme convenu.

Tous les frais cités précédemment seront appliqués au compte de taxes.

Pour une vidange à l'extérieur de la collecte programmée (urgence, changement d'installation septique, construction, etc.), la démarche doit être faite par l'occupant ou le propriétaire auprès d'un entrepreneur qualifié et en assumer les frais.

Article 6

Toute nouvelle construction ou usage ne s'identifiant pas à une des catégories énumérées du présent règlement ou tout immeuble actuel ne pouvant correspondre à l'une d'elles verra son tarif pour services municipaux établi par le conseil municipal qui tiendra compte des tarifs du présent règlement pour l'établir.

Article 7

Les tarifs pour services municipaux sont imposés et prélevés au propriétaire de chaque immeuble et ils sont exigibles même de celui qui refuserait le service et même de celui dont le logement, bureau, local ou établissement quelconque est vacant sous réserve de l'article 8, 2ième alinéa, du présent règlement.

Ces tarifs sont indivisibles sauf dans les cas où un bâtiment est construit, réaménagé, détruit ou démoli au cours de l'année :

- a) Dans le cas où un bâtiment est construit au cours de l'année, le montant du tarif est calculé au prorata du nombre de jours complets à partir du raccordement dudit bâtiment au service municipal concerné.
- b) Dans le cas où un bâtiment à vocation multiple ou à plusieurs logements est construit au cours de l'année, un tarif de base pour une unité sera facturé et calculé au prorata du nombre de jours complets à partir du raccordement dudit bâtiment au service municipal concerné. Pour les autres unités, celles-ci seront facturées au prorata du nombre de jours complets à partir de la date effective du certificat de l'évaluateur déterminant la fin des travaux.
- c) Dans le cas où un bâtiment ou immeuble est réaménagé ou qu'il change d'usage au cours de l'année, le montant des tarifs est calculé au prorata du nombre de jours complets à partir de la date effective du certificat de l'évaluateur à cet effet.
- d) Dans le cas où les services d'aqueduc et d'égouts sont prolongés dans un secteur, les tarifs concernés deviennent exigibles à la date de la mise en opération des services et le montant des tarifs est calculé au prorata du nombre de jours complets à partir de la date de mise en opération.
- e) Dans le cas où un bâtiment est détruit ou démoli, le remboursement des tarifs est calculé au prorata du nombre de jours à écouler depuis la date effective du certificat de l'évaluateur à cet effet.

Article 8

En regard d'un logement qui est vacant et qui n'est plus à louer et pour lequel le propriétaire demande le remboursement des tarifs, celui-ci devra faire la preuve d'inoccupation des lieux depuis au moins six mois consécutifs au moyen d'une déclaration solennelle qui énonce qu'il ne loue plus le local concerné et joindre, s'il y a lieu, un permis ou certificat d'urbanisme relatif à la transformation ou au changement d'utilisation du bâtiment. Dans une telle situation, le montant du remboursement des tarifs pour services municipaux est calculé au prorata du nombre de jours complets à partir de la date d'inoccupation du local, et ce, jusqu'aux maximums prévus par la Loi.

Toutefois, un tarif équivalent à une unité pour chacun des services municipaux (aqueduc, égouts et vidange) est imposé pour un bâtiment principal, un local commercial, industriel ou de service, même si tous les locaux de ce bâtiment sont inoccupés ou vacants.

Une municipalité peut imposer à ces immeubles une tarification des services municipaux comme le suggère l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, puisque la Loi reconnaît que:

"Le bénéfice reçu [d'un mode de tarification] est reçu non seulement lorsque le [contribuable] utilise réellement le [...] service, mais aussi lorsque le [...] service est à sa disposition [où qu'il est] susceptible de lui profiter éventuellement."

Article 9

Lorsqu'une unité d'évaluation ou un local de celle-ci commence à être occupé, cesse de l'être ou change d'occupant, le débiteur de la taxe doit, dans les trente jours, donner un avis écrit au greffe de la Ville.

Le défaut de ce faire entraîne la perte du droit au remboursement ou au crédit.

Article 10

Tout refus par le débiteur de la taxe de fournir à la Ville quelques renseignements requis ou de permettre l'accès aux lieux concernés pour vérification entraîne la perte du droit au remboursement ou au crédit.

Article 11

Dans les trente jours de la date du dépôt de l'avis au débiteur de la taxe, le trésorier rembourse le trop-perçu de taxe pour toute demande conforme.

Aucun intérêt ne s'ajoute à ce remboursement.

Article 12

Les tarifs pour services municipaux font partie du compte de taxes municipales et leurs paiements sont assujettis aux mêmes dispositions et obligations que le paiement de la taxe foncière.

Article 13

Toutes les taxes foncières générales, spéciales, d'amélioration locale, tous les tarifs, compensations et loyers imposés par le présent règlement couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et deviendront dues et exigibles conformément à la Loi.

Article 14

Les modalités de paiement des comptes de taxes municipales sont définies par règlement municipal applicable pour tout exercice financier au cours duquel les taxes sont imposées, soit le Règlement n° 43-98 régissant le paiement des taxes et les intérêts. Les comptes en souffrance portent intérêt au taux de 12 % l'an.

Article 15

Nonobstant toute décision d'un tribunal concernant un ou plusieurs articles du présent règlement, les autres articles du présent règlement demeurent en vigueur.

Article 16

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi le jour de sa publication.

ADOPTÉ À CAUSAPSCAL, CE 01e JOUR DE FÉVRIER 2021.

ALIMENTATION ET RESTAURANT

Alimentation Causaps

Seigneurie Mon Toit

Cantine chez Mamie

Cantine Spot Lunch

Auberge La Coulée Douce

Le St-Jacques Café Bistro

Bar laitier les Petits Plaisirs glacés

AUTRES

Pharmacie Guénette et McNicoll

Crevier Express

Aréna

INSTITUTIONNEL

Club de l'Âge d'Or 26 collectes

Résidences Marie-Antoinette

Résidence Perles de Sagesses

CLSC

SAISONNIER (avril à octobre)

Site Matamajaw

Camping Chez Moose

Cantine du Bonheur

Cantine Sportive

14- Programme de gestion d'aquifère pour l'année 2021

2021-01-009

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'accepter l'offre de service de la firme AKIFER, pour le programme de gestion d'aquifère pour l'année 2021, référence : PR20-496, pour le montant de 6388.00\$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15- Demande de collaboration pour un projet de recherche COVIDEST

2021-01-010

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'accepter que la Ville de Causapsal participe au projet de recherche de l'Université du Québec de Rimouski, dénommé COVIDEST, proposé par le Laboratoire BSL. Le projet a comme objectif principal la détection du SARS-CoV-2 dans les eaux usées et développer une vigie sanitaire de la contamination par ce virus. Aucuns frais d'analyse ne seront chargés à la Ville de Causapsal, uniquement ceux relatifs à la prise d'échantillons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

16- Entente tripartite 2021 – CDC - 8 414,44 \$

2021-01-011

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard;

que la Ville de Causapsal confirme sa participation financière de 8 414,44\$ pour l'année 2021, afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia ;

Que la Ville délègue monsieur Gaëtan Gagné comme représentant de la Ville sur le conseil d'administration du comité de développement de Causapsal (CDC);

Que la Ville de Causapsal mandate le comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la Ville et le comité de développement.

Que la Ville de Causapsal autorise M. André Fournier, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et le comité de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17- Cotisation au transport adapté (Cote part de la MRC - 6 059.39\$)

2021-01-012 Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, que la ville de Causapscal contribue financièrement aux services de transport adapté et collectif, tel que prévu au budget de l'année 2021, dispensés par le service de transport adapté La Caravelle inc., sur le territoire de la MRC, à la hauteur de 6 059.39 \$ pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18- Cotisation annuelle pour la Bibliothèque
2021-01-012.1 Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2021-2022 au réseau des municipalité affiliées au CRSBP du Bas-Saint-Laurent, au montant de 13 589.59 \$ taxes inclus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

19- Cotisation annuelle pour l'Eau Vive
2021-01-013 Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'accepter le paiement de 3 500\$ comme don au journal L'Eau-Vive pour son financement de l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20- Approbation du Budget OMH – Déficit d'exploitation
2021-01-014 Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'accepter le dépôt du budget 2021 004111 PU-REG Déficit d'exploitation, en date du 11 décembre 2020, de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Causapscal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

21- Renouvellement entente 2021 – RougeFM
2021-01-015 Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, de renouveler l'entente de Rouge FM pour l'année 2021 et d'autoriser le directeur général de la ville de Causapscal à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22- COVIDArtQc - Conclusion du projet
2021-01-016 Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'accepter la conclusion du projet COVIDArtQc, en acceptant le texte proposé par M. Pascal St-Amand, pour le panneau explicatif de l'œuvre, qui sera affiché à l'entrée de la Bibliothèque, et d'en assumer les coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

23- Dons

Pas de don

24- Affaires nouvelles

24.1 Recensement 2021

Entendu que dans le cadre du recensement 2021, le Directeur général du Bureau de gestion du recensement Statistique Canada sollicite l'appui de la Ville de Causapscal, afin de mieux faire connaître le recensement à sa population;

Entendu que des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité, pour planifier, élaborer et évaluer des programmes et des services tels que les écoles, les garderies, les services à la famille, le logement, les services d'urgence, les routes, les transports publics et la formation pour acquérir des compétences nécessaires à l'emploi.

2021-01-017

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Mario Bouchard, que la Ville de Causapscal appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

24.2 Projet de classe extérieur à la Polyvalente Forimont

Considérant les effets néfastes de la pandémie du Covid19 sur les jeunes;

Considérant le projet de l'école Forimont de Causapscal de créer une classe extérieure dans le but d'aider ces jeunes à surmonter les effets de la présente pandémie;

Considérant que les règlements d'urbanisme ne permettent pas le genre d'installation préconisée par ce projet;

Considérant que la Ville de Causapscal désire soutenir ces jeunes;

2021-01-018

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel;

D'autoriser l'installation d'un conteneur sur le terrain de l'école Forimont, qui servira d'entreposage sur le lieu de la classe extérieur;

D'autoriser cette installation en dérogation aux règlements d'urbanisme;

D'autoriser que cette installation est un statut temporaire, soit que pour le temps que durera la pandémie;

D'autoriser la demande de permis conditionnelle à la présente résolution;

Que dans l'éventualité que la commission scolaire désire prolonger le projet au-delà de la pandémie, elle devra alors prendre les mesures pour régulariser leur installation en conformité avec la réglementation de la Ville et de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

24.3 Facture du laboratoire - projet route RG2, phase 2

2021-01-019

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser le paiement de la facture #16205 de l'étude géotechnique du Laboratoire D'Expertises de Rivière-du-Loup inc., dans le cadre du projet de réfection de la Route du 2^E Rang, phase2, au montant de 12 988.27 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

24.4 Installation d'une patinoire extérieure

Considérant la volonté de la Ville de Causapscal à offrir des activités à la population respectant les restrictions sanitaires imposées aux citoyens à cause de la pandémie de Covid19;

2021-01-020

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, d'autoriser l'installation d'un anneau de glace dans le Parc de la Pointe, pour permettre cette activité extérieure tout en respectant les consignes sanitaires dans ce contexte et en assumer les coûts

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

24.5 Unité Domrémy

Considérant que l'Unité Domrémy à cesser ses activités de façon permanente;

Considérant que cette bâtisse est la propriété de la Ville de Causapscal;

Considérant qu'après un sondage, à travers les organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Causapscal qui aurait pu être intéressé par cette espace, personne n'a démontré son intérêt;

2021-01-021

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser le Directeur général de la Ville à faire les démarches nécessaires pour procéder à la vente de cet immeuble au prix de l'évaluation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

24.6 Achat d'une paveuse à asphalte

2021-01-022

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'autoriser le Directeur de la voirie de faire les démarches pour acquérir, éventuellement, une paveuse d'asphalte pour la somme de 25 000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

24.7 Besoins spécifiques pour la SQ

2021-01-023

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'autoriser le M. Le Maire de la Ville de Causapscal à signer les documents décrivant les besoins en Sécurité publique pour l'année 2021, avec et pour la Sureté du Québec (SQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

25- Correspondance

La correspondance est lue.

26- Période de questions

Pas de questions

27- Levée de la séance

2021-01-024

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, de lever la séance.

André Fournier, Maire

Laval Robichaud, Directeur général et
Secrétaire-trésorier